

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES		TARIF DES ABONNEMENTS						ANNONCES ET AVIS DIVERS	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie nationale à Rufisque.		VOIE NORMALE				VOIE AERIENNE			
		Six mois	Un an			Six mois	Un an		
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO		15.000f	31.000f.		-		-	La ligne 1.000 francs	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.		Etranger : France, Zaire R.C.A. Gabon, Maroc.				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).			
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs		Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f.	40.000f		Chaque annonce répétée...Moitié prix	
		Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f			
		Prix du numéro	Année courante	600 f	Année ant.	700f.			
		Par la poste :	Majoration de	130 f par	numéro				
		Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	-		Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2020	
23 septembre	Décret n° 2020-1779 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion
	1908
23 septembre	Décret n° 2020-1780 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..
	1908

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

2020
1^{er} septembre Décret n° 2020-1670 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sise à Faylar/Sandiara, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 9.589 mètres carrés en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection. 1909

02 septembre Décret n° 2020-1703 déclarant cessibles les propriétés immobilières comprises dans l'assiette retenue pour la réalisation de la centrale sidérurgique de Bargny, désignant l'immeuble domanial nécessaire à la réalisation dudit projet, prescrivant l'immatriculation et prononçant la désaffection des dépendances du domaine national.... 1909

2020
23 septembre Décret n° 2020-1782 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant d'un domaine national, sise à Diamniadio, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 03ha 25a 24ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection.... 1910

MINISTÈRE DU PÉTROLE ET DES ENERGIES

2020
02 octobre Arrêté ministériel n° 23891 portant approbation de la cession de 20% des droits, obligations et intérêts détenus par Total E&P Sénégal Limited, résultant des Contrats de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et des Accords d'Association relatifs au bloc Ultra Deep Profond (UDO), à la Société Korea National Oil Corporation (KNOC) 1910

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1911

PARTIE OFFICIELLE

REGRETS ET ARRÊTE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**Décret n° 2020-1779 du 23 septembre 2020 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 60-36 du 22 octobre 1960 créant l'Ordre national du Sénégal, modifié ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier. - Sont reconduits membres du Conseil de l'Ordre national du Lion :

Messieurs :

- Daniel CABOU, né le 16 juin 1929 à Mandina, ancien Ministre, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion ;

- Thierno Birahim NDAO, né en 1924 à Ngath (Kaffrine), Administrateur Civil à la retraite, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion, Grand-Croix de l'Ordre du Mérite ;

- Serigne Ahmadou BA, né le 02 février 1930 à Saint-louis, Magistrat à la retraite, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion ;

- Mouhamadou KEITA, né le 30 juillet 1938 à Saint-Louis, Général de corps d'armée (2s), Ancien Ambassadeur, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion, Officier de l'Ordre du Mérite ;

- Mamadou DIOP, né le 31 décembre 1939 à Guinguinéo, Général de Division (2s), Ancien Ambassadeur, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion, Grand-Officier de l'Ordre du Mérite ;

- Seydou Madani SY, né le 16 novembre 1933 à Dakar, Ancien Ministre, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion, Grand-Croix de l'Ordre du Mérite ;

Mesdames :

- Bineta MBAYE, née le 28 mai 1944 à Ziguinchor, Ancien Conseiller du Conseil Economique et Social, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion ;

- Aminata Sow FALL, née le 27 avril 1941 à Saint-Louis, Ecrivain, Grand-Croix de l'Ordre national du Lion, Chevalier de l'Ordre du Mérite ;

- Absa Claude DIALLO, née le 21 mars 1942 à Hanoï, Ancien Ambassadeur, Commandeur de l'Ordre national du Lion, Grand-Croix de l'Ordre du Mérite ;

- Andrésia VAZ, née le 04 avril 1944 à Dakar, Ancien Président de la Cour de Cassation, Officier de l'Ordre national du Lion, Grand-Croix de l'Ordre du Mérite.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 septembre 2020.

Macky SALL

Décret n° 2020-1780 du 23 septembre 2020 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU le décret n° 72-24 du 11 janvier 1972 portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié ;

VU le décret n° 2018-1686 du 29 août 2018 portant reconduction des membres du Conseil de l'Ordre ;

VU le décret n° 2018-1955 du 06 novembre 2018 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DECRETE :

Article premier.- Est nommé au Grade de Chevalier :

- Monsieur Léonard Jabulani Prince MASINGA, né le 28 mai 1975 à Pretoria (Afrique du Sud), Lieutenant-colonel, Attaché de Défense près de l'Ambassade de la République d'Afrique du Sud au Sénégal.

Art. 2.- Le Ministre des Forces armées, Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalaïs de l'Extérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 septembre 2020.

Macky SALL
VIE PUBLIQUE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2020-1670 du 1^{er} septembre 2020 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant du domaine national, sis à Faylar/Sandiara, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 9.589 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffectation

Article premier. - Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Faylar/Sandiara, dans le Département de Mbour, d'une superficie de 9.589 mètres carrés, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2. - Est prononcée la désaffectation dudit terrain.

Art. 3. - Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 1^{er} septembre 2020.

Macky SALL

Décret n° 2020-1703 du 02 septembre 2020 déclarant cessibles les propriétés immobilières comprises dans l'assiette retenue pour la réalisation de la Centrale sidérurgique de Bargny, désignant l'immeuble domanial nécessaire à la réalisation dudit projet, prescrivant l'immatriculation et prononçant la désaffectation des dépendances du domaine national

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre du développement de la Zone Economique Spéciale de Bargny, il est prévu, entre autres projets structurants, la construction d'une centrale sidérurgique à fort potentiel.

Tosyali Iron and Steel, entreprise turque spécialisée dans ce secteur, s'est entendue avec l'Etat du Sénégal pour réaliser l'unité de production.

A cet effet, et en contrepartie de la matérialisation de cet engagement, l'Etat du Sénégal s'est engagé à mettre à la disposition de l'investisseur sus nommé une assiette foncière d'une superficie de cent (100) hectares.

La consultation des services techniques a relevé que le périmètre considéré est composé à la fois de titres fonciers privés et de dépendances du domaine privé de l'Etat.

Dès lors, il convient, conformément aux dispositions de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique, de retirer pour cause d'utilité publique les droits immobiliers concernés pour l'affectation du terrain au profit du projet de la Centrale sidérurgique de Bargny.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

VU la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat ;

VU la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU la loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant régime de la propriété foncière ;

VU la loi n° 2017-06 du 06 janvier 2017 portant sur les zones économiques spéciales ;

VU le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, notamment en ses articles 29, 36 et suivants ;

VU le décret n° 77-563 du 03 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières d'utilité publique ;

VU le décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé, modifié par le décret n° 89-001 du 03 janvier 1989 ;

VU le décret n° 2019- 910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1837 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Budget,

DECREE :

Article premier. - Sont déclarés cessibles les titres fonciers privés nécessaires à la réalisation du projet de réalisation de la Centrale sidérurgique de Bargny indiqués dans le tableau ci-après :

Liste des titres fonciers impactés

ID	TF	Propriétaires	Superficie initiale	Superficie impactée
1	1217	Société civile Immobilière les Cottages du Cap-Vert	23ha 81a 78ca	19ha 20a 40ca
2	2415	Société civile Immobilière les Cottages du Cap-Vert	55ha 62a 60 ca	39ha 01a 49ca
3	1861	Société civile Immobilière Maty (SCI MATY)	01ha 91 a 37ca	01ha 37a 67ca

Art. 2. - Est désigné nécessaire à la réalisation du projet, l'immeuble domanial objet du TF n° 4752/R pour une superficie de 112.617 m².

Art. 3. - Est prescrite l'immatriculation des dépendances du domaine national comprise dans l'emprise du projet et prononcée leur désaffection pour une superficie de 286.825 m².

Art. 4. - Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 septembre 2020.

Macky SALL

Décret n° 2020-1782 du 23 septembre 2020 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'une parcelle de terrain dépendant d'un domaine national, sise à Diamniadio, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 03ha 25a 24ca en vue de son attribution par voie de bail et prononçant sa désaffection

Article premier.- Est prescrite l'immatriculation, au nom de l'Etat du Sénégal, dans les formes et les conditions prévues au titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, notamment en ses articles 29, 36 et suivants fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, d'une parcelle de terrain située à Diamniadio, dans le Département de Rufisque, d'une superficie de 03ha 25a 24ca, en vue de son attribution par voie de bail.

Art. 2.- Est prononcée la désaffection dudit terrain.

Art. 3.- Aucune indemnité n'est due pour la réalisation de cette opération, le requérant étant le bénéficiaire de la régularisation.

Art. 4.- Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 23 septembre 2020.

Macky SALL

**MINISTERE DU PÉTROLE
ET DES ENERGIES**

Arrêté ministériel n° 23891 du 02 octobre 2020 portant approbation de la cession de 20% des droits, obligations et intérêts détenus par Total E&P Sénégal Limited, résultant des Contrats de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et des Accords d'Association relatifs au bloc Ultra Deep Profond (UDO), à la Société Korea National Oil Corporation (KNOC)

Article premier. - La cession de 20% des droits, obligations et intérêts détenus par la Société Total E&P Sénégal Limited, résultant du Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures et de l'Accord d'Association relatifs au bloc Ultra Deep Offshore (UDO), à la Société Korea National Oil Corporation (KNOC), est approuvée.

Art. 2. - La nouvelle répartition des parts de participation dans le Contrat de Recherche et de Partage de Production et dans l'Accord d'Association précités se présente comme suit :

Contrat	Accord
PETROSEN 10%	PETROSEN 10%
Total E&P Sénégal Limited 70%	Total E&P Sénégal Limited 70%
Korea National Oil Corporation 20%	Korea National Oil Corporation 20%

Art. 3. - Le Directeur des Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Sénégal.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droits fonciers
Bureau de Dakar Plateau

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 23 octobre 2020 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble urbain consistant en un terrain relevant anciennement du Code civil, d'une contenance de 570 m², situé à Dakar, rue Joseph Gomis, dont l'immatriculation a été demandée par le Chef du bureau des Domaines de Dakar Plateau, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, suivant réquisition n° 21 du 03 juillet 2020.

*Le Conservateur de la Propriété foncière,
M. Macoudou SALL*

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « ASSOCIATION GOUDIRY SPORTS CLUB (GO SC) »

Objet :

- d'unir des personnes physiques ou morales animées d'un même idéal et de créer entre elles des liens d'entente, de solidarité et de cordialité ;
- promouvoir les sports, la culture et le développement ;
- encourager, former et de booster la pratique des sports des jeunes.

Siège social : Au centre culturel (Commune de Goudiry)

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Mamadou KONE, Président ;

Douga CISSOKHO, Secrétaire général ;

Harouna Baidy KEITA, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 00113 GR.TC/AA/fsd en date du 14 août 2020.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « DIACK (F.C) FOOTBALL CLUB »

Objet :

- créer une école de football ;
- promouvoir les études à travers le sport et sur le plan culturel ;
- faire la promotion du football à la base et l'insertion des jeunes footballeurs dans l'élite professionnelle.

*Siège social : Sis chez le Vice-président
Mbaye SENE à Diack Mbodokhane 2 -
Commune de Ngoudiane - Département de Thiès*

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

MM. Serigne Mbaye Falo GUEYE, Président ;

Samba BA, Secrétaire général ;

Papa Abdourahmane NDIAYE, Trésorier général.

Récépissé de déclaration d'association n° 02046 GRT/AA en date du 24 septembre 2020.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 19821/
MINT/DGAT/DLPL/DLAPA**

Vu la loi n° 66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968 et la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 ;

Le Directeur général de l'Administration territoriale
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 17 octobre 2019
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**ASSOCIATION SUUDU ENDAM
(LA CASE DE SOLIDARITE)**

dont le siège social est situé : Villa n° 77 A, Cité Soprim à Dakar

Décision prise le : 17 octobre 2019

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Ousmane DIAO *Président* ;

Yaya BALDE *Secrétaire général* ;

Houleymatou SOW *Trésorière générale*.

Dakar, le 03 avril 2020.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 19761/
MINT/DGAT/DLPL/DLAPA**

Vu la loi n° 66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968 et la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 ;

Le Directeur général de l'Administration territoriale
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 03 décembre 2019
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**FAMILLE NDIAYE WALBOUMY DIELENE
« F.N.W.D. »**

dont le siège social est situé : Villa n° 88, Cité SAGEF II, Zac Mbao, Département de Rufisque à Dakar

Décision prise le : 21 septembre 2019

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Aly NDIAYE *Président* ;

Mame Awa NDIAYE *Secrétaire générale* ;

Amath NDIAYE *Trésorier général*.

Dakar, le 14 février 2020.

**Récépissé de déclaration de création
de l'Association n° 19850/
MINT/DGAT/DLPL/DAPA**

Vu la loi n° 66-70 du 13 juillet 1966 portant Code des obligations civiles et commerciales, modifiée par la loi n° 68-08 du 26 mars 1968 et la loi n° 79-02 du 04 janvier 1979 ;

Le Directeur général de l'Administration territoriale
donne récépissé à Monsieur le Président
d'une déclaration en date du : 23 mars 2019
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

**CONSEIL NATIONAL DES CONDUCTEURS
DU SENEGAL « JAPPAL MA JAP »**

dont le siège social est situé : Gare routière de Darha Djolof, Quartier Gouye Mbind, Touba à Diourbel

Décision prise le : 05 mai 2018

Pièces fournies :

Statuts

Procès-verbal

Liste des membres fondateurs

Composition du Bureau

Papa SECK *Président* ;

Moussobé DIOP *Secrétaire général* ;

Adama SAMB *Trésorier général*.

Dakar, le 03 juillet 2020.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : « Centre de Formation Médina FALL FC (Football Club) »

Objet :

- de créer un centre de formation professionnelle de football ;
- de promouvoir la scolarité des jeunes et leur formation professionnelle sportive.

Siège social : Sis chez le Trésorier général Mbaye SENE près du puits Mame Diarra au quartier Médina FALL à Thiès - Département de Thiès

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association
MM. Serigne Saliou DIOP, *Président* ;

Ibrahima BA, *Secrétaire général* ;

Mbaye SENE, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 020-079 GRT/AA en date du 29 juillet 2020.

Etude de M^e Abdou THIAM

Avocat à la Cour

16, Rue Thiong x Moussé DIOP
Résidence « Le Formager » 1^{er} étage - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8164/DP, appartenant à Monsieur Alhousseynou DJIGO.

1-2

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7320
